

Retraite anticipée pour carrière longue de l'agent public

Vous êtes **fonctionnaire** et avez commencé à travailler **jeune** ? Vous pouvez partir à la retraite **avant** l'âge de départ minimum normal (fixé entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance) si vous justifiez d'une certaine **durée d'assurance cotisée** (tous régimes confondus). Nous vous présentons les conditions à remplir pour bénéficier de ce départ en retraite anticipé.

Attention

Si vous êtes **contractuel**, vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue de la part de l'Assurance retraite dans les mêmes conditions qu'un salarié du secteur privé.

Quelles sont les conditions à remplir par un fonctionnaire pour partir en retraite anticipée pour carrière longue ?

Pour bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Avoir commencé à travailler **avant 16, 18, 20 ou 21 ans**

Avoir un **nombre déterminé** de trimestres d'assurance retraite **cotisés** (tous régimes confondus) dont un certain nombre avant avant 16, 18, 20 ou 21 ans.

Vous pouvez retrouver les conditions de durée d'assurance à remplir selon votre situation personnelle à l'aide d'un simulateur :

- Savoir si vous êtes concerné par la retraite anticipée pour carrière longue

Connaître les périodes prises en compte dans le calcul du nombre minimum de trimestres cotisés

La durée d'assurance cotisée comprend toutes les périodes d'activité professionnelle au cours desquelles **vous avez cotisé** :

Au SRE si vous êtes fonctionnaire d'État

Ou à la CNRACL si vous êtes fonctionnaire territorial ou hospitalier

Et, éventuellement, à un ou plusieurs autres régimes de retraite obligatoires si vous avez travaillé sous un autre statut que fonctionnaire (contractuel dans la fonction publique, salarié dans le secteur privé, indépendant, profession libérale, etc.).

Certaines périodes peuvent aussi être prises en compte comme trimestres cotisés, notamment les périodes suivantes :

Service national, dans la limite de 4 trimestres

Périodes de congé de maladie ou de maternité dans la limite de 4 trimestres

Périodes de chômage indemnisé et périodes d'activité partielle indemnisées, dans la limite de 4 trimestres

Périodes de perception de l'allocation d'invalidité temporaire (AIT) ou d'une pension d'invalidité, dans la limite de 2 trimestres

Trimestres de majoration de durée d'assurance attribués dans le cadre du compte professionnel de prévention.

Comment un fonctionnaire doit-il demander une retraite anticipée pour carrière longue ?

Vous pouvez vérifier à quel âge vous avez commencé à travailler en utilisant le service Voir ma carrière sur votre compte retraite sur le site officiel public Info-retraite :

- Mon compte retraite

Si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez, à partir de votre compte retraite, faire une demande unique de retraite valable auprès de l'ensemble de vos régimes de retraite.

N'arrêtez pas de travailler avant d'avoir obtenu confirmation de votre situation auprès de vos autres régimes de retraite de base et complémentaire.

Quel est le montant de la pension de retraite d'un fonctionnaire en cas de départ anticipé pour carrière longue ?

Votre retraite anticipée pour carrière longue est calculée dans les mêmes conditions que toute retraite accordée à un fonctionnaire.

Vous pouvez obtenir une simulation du montant de votre pension de retraite en utilisant le service Mon estimation retraite sur votre compte retraite sur le site officiel public Info-retraite :

- Mon compte retraite

Retraite d'un agent public

Avant la retraite

Rachat des années d'études

Âge de départ à la retraite

À partir de quel âge pouvez-vous partir à la retraite ?

Retraites anticipées

Retraite anticipée pour carrière longue

Retraite anticipée pour handicap

Préretraite amiante

Retraite progressive

Retraite à taux plein

Pension de retraite à taux plein

Retraite de base

Montant de la retraite

Durée d'assurance retraite

Cumul emploi – retraite

Retraite complémentaire

Retraite complémentaire des fonctionnaires (RAFP)

Retraite complémentaire des contractuels (Ircantec)

Pour en savoir plus

- Retraites des fonctionnaires de l'État

Source : Service des retraites de l'État (SRE) – Ministère chargé des finances publiques

- Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Source : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Où s'informer ?

- Si vous relevez de la fonction publique d'État :

Service des retraites de l'État (SRE)

- Si vous relevez de la fonction publique territoriale ou hospitalière :

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Services en ligne

- Mon compte retraite

Téléservice

Textes de référence

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L25 bis

Principes généraux

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles D16-1 à D16-3

Conditions de durée d'assurance et périodes considérées comme cotisées

- Décret n°2003-1306 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales : article 26 -1

Application aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00